

Centre Communal d'Action Sociale - Financement d'investissements - Garantie par la Ville, à hauteur de 100 %, de prêts d'un montant global de 525 000 € contractés auprès de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 20 octobre 2004, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé de recourir à plusieurs emprunts destinés au financement de ses investissements.

Compte tenu de la répartition de l'emprunt sur plusieurs budgets (principal et annexes), il est recouru à 12 emprunts d'un montant global de 525 000 € répartis de la manière suivante :

- Pour le budget principal	292 200,00 €
- Pour le budget annexe du Logements-Foyer Henri Huot	31 500,00 €
- Pour le budget annexe du Logements-Foyer les Lilas	54 000,00 €
- Pour le budget annexe du Logements-Foyer les Cèdres	57 480,00 €
- Pour le budget annexe du Logements-Foyer les Hortensias	16 100,00 €
- Pour le budget annexe du Logements-Foyer le Marulaz	16 500,00 €
- Pour le budget annexe de l'aide à domicile	9 550,00 €
- Pour le budget annexe de l'auxiliaire de vie	1 700,00 €
- Pour le budget annexe de la restauration	34 700,00 €
- Pour le budget annexe de CICAT Handidoc	2 100,00 €
- Pour le budget annexe de l'Ergothérapie	1 670,00 €
- Pour le budget annexe du SAAS	7 500,00 €

Les conditions sont les suivantes identiques pour l'ensemble des prêts :

- Organisme : Caisse d'Épargne de Franche-Comté
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 3,55 %
- Trimestrialités : constantes.

La Ville de Besançon est sollicitée pour la garantie de ces différents prêts.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de douze emprunts d'un montant global de 525 000 € destinés à financer ses investissements,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement de la somme de 525 000 € représentant 100 % de 12 emprunts d'un montant global de 525 000 € que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, pour une période de 10 ans, le taux d'intérêt appliqué étant de 3,55 % fixe et les trimestrialités étant constantes.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement, en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Franche-Comté discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 4 : M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

N'ont pas pris part au vote : M. le Maire, Mme DUFAY, Mme LAMY, M. DEMONET, Mme TETU, Mme POISSENOT, M. CYPRIANI, Mme COMTE-DELEUZE.

Récépissé préfectoral du 26 novembre 2004.